

ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE D'UN PAYSAN-ARTISAN DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE

«Livre de raison pour moy Daniel Vauchiers de Fleurier»

1. Préambule

La connaissance de la sphère privée des individus d'autrefois passe souvent par la consultation de leur correspondance intime, de leur journal personnel ou de leur livre de raison (livre de comptes et de remarques tenu par un chef de famille). S'ils nous renseignent avant tout sur les faits et gestes, voire la mentalité de leur auteur, ces précieux documents apportent aussi un éclairage complémentaire sur une période bien délimitée et sur un microcosme bien localisé de notre passé régional.

Au demeurant, le *Musée neuchâtelois* a déjà publié tout ou partie de tels témoignages de particuliers; les *Tables générales* des années 1864-1963, 1964-1973 et 1974-1983 en fournissent les références sous les rubriques «Journaux personnels» et «Livres de raison»; mais on (re)lira surtout avec profit l'étude de Fernand Loew sur «La vie quotidienne à la Sagne d'après un livre de raison des XVII^e et XVIII^e siècles»¹, livre rédigé par les Vuille et qui couvre à peu près la même époque que celui de Daniel Vaucher, de Fleurier, présenté ici et totalement inédit jusqu'à ce jour.

En effet, Daniel Vaucher inaugure son mémoire en 1700 et y porte une ultime annotation le 4 avril 1749, deux ans avant sa mort. S'il n'y fait guère mention des événements contextuels de son temps — en matière politique, sociale, économique, idéologique ou religieuse —, il se montre très prolixe, en revanche, à propos de tout ce qui a trait à la naissance de ses enfants et petits-enfants, à l'accession de sa famille à la bourgeoisie de Neuchâtel, à la gestion de ses biens mobiliers et immobiliers, à la production de ses terres céréalières, au bon fonctionnement de ses moulins de Buttes et de Romainmôtier, au revenu de son travail saisonnier dans le Pays de Vaud, etc.

D'où l'intérêt de ce livre de raison qui permet de mieux connaître l'environnement presque journalier d'un représentant de la classe moyenne de la première moitié du XVIII^e siècle neuchâtelois, à la fois maître charpentier, paysan, minotier et propriétaire foncier.

2. Le document

Découvert il y a une vingtaine d'années par le soussigné, au hasard d'une récupération de vieux papier à Fleurier, le livre de raison de Daniel Vaucher est un volume in-folio, relié sous jaquette de cuir gaufré, de 33,5 cm × 20,5 cm × 2 cm. Il compte 98 feuillets de papier vergé et filigrané, dont 25 ont été utilisés sur les deux faces, les autres, bien qu'aussi paginés, étant restés vierges. Si le dessin filigrané — une tête humaine couverte d'un bonnet de fou de cour à huit cornes sommées d'autant de boules — est, selon le D^r Pierre Tschudin, conservateur du Musée suisse du papier, à Bâle, une empreinte employée par de nombreux moulins suisses et européens aux XVII^e et XVIII^e siècles, donc peu utile à l'identification d'une papeterie précise, les initiales filigranées (D B) pourraient, elles, être celles de Guillaume DuBied, propriétaire dès 1677 du moulin à papier de la source de l'Areuse, à la Doux (Saint-Sulpice)².

Six pages ont été divisées en rectangles à lettrines et réservées à une « Table du présent livre ». Mais Daniel Vaucher n'a pas rempli cette table et son livre ne suit aucune classification alphabétique, thématique, chronologique, toponymique ou anthroponymique; les matières, les dates, les lieux et les personnes apparaissent dans un désordre absolu en fonction des espaces laissés libres lors des notations antérieures ou d'écarts insuffisants prévus entre deux rubriques successives. Quatre feuilles volantes, de divers formats, complètent quelques passages compris dans le corps même du volume.

La calligraphie frappe par son irrégularité, due à l'emploi de plumes et d'encres de qualités différentes, ainsi qu'au vieillissement du scripteur pendant le demi-siècle que dure la tenue de son livre (de 34 à 83 ans); ici et là, le brun pâissant de l'encre sur le papier chamois rend quelque peu ardue la lisibilité sans cependant la compromettre.

Ponctuation et accentuation sont presque complètement absentes. Quant à l'orthographe, elle est archaïque, phonétique et même fugitive, la transcription d'un même mot variant au gré des remarques et des années. A tel point que l'auteur écrit son propre patronyme de cinq façons: Vauchiers, Vauchier, Vauchie, Vauché ou Vaucher!

Daniel Vaucher emploie nombre d'idiotismes de l'ancien parler neuchâtelois³ et jongle avec les multiples monnaies de compte et monnaies réelles, ainsi qu'avec les innombrables mesures en vigueur à l'époque.

De toute évidence croyant et pratiquant comme la plupart de ses contemporains, il place fréquemment ses actions sous la sauvegarde divine et recourt à cet effet à des formules stéréotypées qui concluent une

rubrique: «Dieu veuille bénir cet enfant; «Au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre»; «Je prie Dieu qu'il veuille bénir nos entreprises»; «Cela se passera avec l'aide de Dieu», etc.

A relever aussi dans le livre de raison la présence de quelques alinéas dus à d'autres plumes que celle de Daniel Vaucher; lors de ses absences, en terre vaudoise sans doute, il arrive que l'un ou l'autre de ses enfants se substitue à lui pour enregistrer une recette ou une dépense; ailleurs, c'est un créancier ou un débiteur qui, de sa main, reconnaît sa situation à l'endroit de Vaucher et appose même son paraphe au bas de son attestation.

Pour ne pas altérer la saveur originelle du texte, les fragments reproduits ici le sont tels quels, à l'exception de la ponctuation qui est rétablie pour faciliter la lecture; seuls les termes obsolètes sont suivis, entre parenthèses, d'une formulation actuelle ou d'une brève explication complétée, selon les cas, par une note. Et par souci de clarté, la conjonction de coordination «et», toujours orthographiée «est» par Vaucher, apparaît dans les citations sous sa forme correcte.

3. Les Vaucher, originaires de Fleurier

Hormis celles des DuPasquier⁴, les principales familles autochtones de Fleurier (Berthoud Beillard ou Isaïe, Bertrand, Bovet, Bugnon, Jequier, Lequin, Vaucher) n'ont pas encore fait l'objet d'une étude globale et systématique. Leur histoire reste à écrire. Celle des Vaucher notamment, qui serait fort compliquée à débrouiller en raison de l'ancienneté de ses représentants, de leur multiplicité, de leur dispersion et de leur division progressive en plusieurs branches (dont certaines, d'ailleurs, figurent dans le livre de raison): les Vaucher sur le(s) Moulin(s), les Vaucher de la Croix, les Vaucher sur le Crêt, les Vaucher alias Clerc (ou Clerc alias Vaucher), les Vaucher du Guilleri (ou Guillery), les Vaucher de Mulhouse.

La branche de Daniel Vaucher est celle du Guilleri, ainsi désignée d'après le lieudit sur lequel le prénommé a construit sa maison en 1712. Elle est donc plus récente que les autres⁵, mais cependant antérieure à celle des Vaucher de Mulhouse qui doit son surnom à Edouard Vaucher (1801-1874), originaire et natif de Fleurier, établi dès 1824 à Mulhouse comme banquier, puis comme industriel cotonnier⁶.

En matière d'onomastique, l'anthroponyme Vaucher illustre à l'évidence le processus de mutation d'un prénom (Valcherius, relevé pour 6 des 75 déclarants de Fleurier dans l'extente de 1340, soit la fréquence la plus élevée avec 8 %) en un patronyme attesté dès le XV^e siècle (Vaulchier). Déjà majoritaires dans les *Reconnaissances de biens* de 1594 (21 Vaucher sur 93 déclarants, soit 22,5 %), les Vaucher le restent au milieu du XVII^e siècle : sur les 112 propriétaires dénombrés dans les *Reconnaissances* de 1658-1659, 23 individus, soit 21 % sont des Vaucher ! Quant au recensement de 1750 — un an avant la mort de Daniel Vaucher —, il signale à Fleurier 101 Vaucher sur 406 habitants, soit près du quart de la population (48 hommes et 53 femmes) ; sur les 74 propriétaires d'alors, 14 appartiennent à la famille Vaucher, soit 19 %⁷.

L'origine du nom Vaucher demeure incertaine. Dans son *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Albert Dauzat considère ce patronyme, également répandu en Franche-Comté, comme l'équivalent régional de Gaucher ou Gauchier, dérivé du francique « walh-hari » (walh = étranger ; hari = armée) ; mais il pourrait tout aussi bien remonter au latin populaire « vaccarius » (de vacca = vache), signifiant le vacher ou gardeur de vaches.

4. L'auteur et sa famille

Au sens restreint comme au sens large, la famille occupe une place très importante dans le livre de raison de Daniel Vaucher.

La famille nucléaire se compose de cinq personnes : l'auteur, sa femme et ses trois enfants :

Daniel Vaucher Baptisé le 25 décembre 1666⁸, il est fils de Daniel Vaucher père, charpentier, sans doute né le 28 septembre 1645 et mort avant le 20 février 1719, car à cette date l'auteur se qualifie « moy Daniel fils de feu Daniel Vaucher ». Le 13 décembre 1702, il se marie : « Dieu nous a beni au saint estat de mariage moy Daniel Vaucher et Elisabet du Paquier. Dieu veuille benir cest heure et nostre commansemans. Soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre, ainsi soit-il. Dieu veuille beny nos entreprise et quil nou fase la grase que nous nantreprenions rien que pour son honneur et pour nostre salut. Amen ». Maître charpentier de son état, il exerce surtout son métier dans le Pays de Vaud durant la belle saison ; travaillant sous les ordres de Jean-Gaspard Martin, inspecteur des bâtiments au nom de LL.EE. de Berne, il participe, entre autres chan-

tiers, à l'édification ou à la réparation des cures d'Aubonne (1731), d'Etoy (1732) et de Grancy (1738) et au levage de la charpente du temple de Cuarnans (entre 1733 et 1737)⁹; en 1726 et 1727, il indique aussi des «profits» qu'il a réalisés à Vevey, Saint-Saphorin, Etoy, Aubonne et «autre lieu». Comme beaucoup d'autres artisans de son époque, il est également paysan — cultivateur et éleveur — et, à ce titre, tant au Val-de-Travers qu'en terre vaudoise, il possède de nombreux biens fonciers et même une «montagne» (domaine de montagne avec une ferme) — qu'il amodie pour la plupart —, ainsi que deux greniers. En 1726, avec son beau-frère Abraham DuPasquier, il acquiert les moulins de Buttes, et en 1729, seul, il achète ceux de Romainmôtier. Dix ans après son mariage, en 1712, année de naissance de son troisième enfant, David-Jean-Jacques-Henri, il se construit une maison à la fin du Guilleri, à Fleurier. En 1740, en même temps que ses deux fils, il est reçu bourgeois de Neuchâtel. Mort dans sa 85^e année, il est enterré à Fleurier le 16 juin 1751.

Elisabeth DuPasquier Fille d'Abraham DuPasquier, maître taillandier à Fleurier, et d'Elisabeth Bertrand¹⁰, elle est baptisée le 9 mai 1671; elle a au moins onze frères et sœurs, dont Abraham (1674-1745) et Marie (vers 1678-1733, femme de Claudy Jequier) qui suivent; elle est certainement morte avant le 27 mars 1746, date à laquelle Daniel Vaucher, son mari, conclut un accord avec ses trois enfants «pour me nourrir ché eux quand il me plaira».

Daniel-Henri Vaucher Premier enfant des précédents, il naît le 5 septembre 1703:

Dieu nous a beni dun fils qui est nommé Daniel Hanri qui est venu sur le signe de lescrivise (écrevisse, cancer). Dieu veuille benir cet enfant et quil luy fase la grase de venir en la conoisanse pour servir Dieu et son père et sa mère. Amen, ainsi soit-il.

Revêtu à Fleurier de l'honorable charge d'ancien d'Eglise et devenu bourgeois de Neuchâtel en 1740, il fait carrière dans l'architecture et est nommé par LL.EE. de Berne, le 6 juin 1744, successeur de Jean-Gaspard Martin à l'inspection des bâtiments des bailliages du nord vaudois (Grandson, Yverdon et Romainmôtier), fonction qu'il occupe jusque vers 1752¹¹. On lui doit de nombreux plans dans la principauté de Neuchâtel et le Pays de Vaud: maison n° 7 de la rue de l'Hôpital, et château et collégiale, à Neuchâtel; hôtel de commune, à Cortaillod; pont sur le Fleurier et clocheton du temple, à Fleurier; pont de la Roche, à

Saint-Sulpice; grand pont sur le Seyon et maison des Pontins, à Valangin; temple français, au Locle; châteaux d'Aubonne et de Romainmôtier; cures de l'Abbaye, Vallorbe, Vaulion, Etoy, Sainte-Croix, Bullet, Pomy, Yvonand, Romainmôtier, l'Isle et Bursins; temple d'Yverdon, Bullet et Cuarnens, clocher de Mollens, etc.¹². Le 8 mars 1731, il épouse Judith-Esabeau DuPasquier (1700-1764), sa petite-cousine, fille d'Abraham DuPasquier (1672-1727), marchand drapier, notaire et justicier, et de Marie-Madelaine Borel. Daniel-Henri Vaucher est enterré à Fleurier le 2 août 1763.

Henriette Vaucher Deuxième enfant de Daniel et Elisabeth Vaucher-DuPasquier, elle naît le 5 février 1710:

Dieu nous a beni dune fille qui sera nommée Hanrieste, qui est venue il luy avoy vit (huit) jour que la lune sestoy faite nouvelle. Cest sur le signe du tourau (taureau) et sest en lannée 1710. Je prie Dieu quil luy plaise de benir cest enfan et de lamener en age de conoisanse pour servir Dieu et tout le monde a lhonneur et a la crainte de Dieu.

Elle communie à Fleurier le jour de la «saint michel» (29 septembre) 1726. En 1747, elle est reçue bourgeoise de Neuchâtel. De son premier mariage, en 1732, avec son petit-cousin Hugues-Jean-Jacques DuPasquier (1710-1737), fils du capitaine de milices Jean-Jacques Dupasquier et de Marie Matthey-Doret, elle a deux enfants: Marie-Elisabeth (1733-1737) et Anne-Henriette (1736-1737). Après la mort, la même année, de son mari et de ses deux filles, elle se remarie le 9 janvier 1740 avec Charles Meuron (1702-1774), fils de Charles Meuron et d'Elisabeth Petitpierre, dont elle aura trois enfants: Charles-Daniel, né en 1742; Suzanne-Ysabeau, née en 1744, et Salomé, née en 1748. Henriette Vaucher est enterrée le 21 septembre 1774.

David-Jean-Jacques-Henri Vaucher Troisième enfant du couple Vaucher-DuPasquier, il naît en 1712, l'année même de la construction de la maison de Guilleri. Son père, chose curieuse, ne fait pas mention de cette naissance dans son livre de raison, mais on sait que David-Jean-Jacques-Henri est baptisé le 9 avril 1713 à Vuillerens (Vaud) où Daniel Vaucher a peut-être collaboré en 1706 à la reconstruction de la cure, et où Daniel-Henri signera en 1733 les plans de l'église remplaçant l'ancienne collégiale Saint-Martin. Lieutenant des milices du Val-de-Travers dès 1739 et bourgeois de Neuchâtel dès 1740, il passe pour l'introducteur de l'horlo-

gerie à Fleurier, entre 1730 et 1740, après avoir été apprenti de Daniel JeanRichard ou d'un de ses élèves¹³. En 1764, c'est lui qui copie les armes peintes sur le drapeau de l'Abbaye de Fleurier (société de tir) afin de les faire figurer sur la nouvelle seringue ou pompe à feu du village¹⁴; ce tableautin deviendra, en 1888, les armoiries officielles de la commune¹⁵. Le 1^{er} février 1739, David-Jean-Jacques-Henri épouse Nanest¹⁶, qui lui donne deux enfants (Isaac-Henri, né en 1739 et Daniel, né en 1741) avant de mourir prématurément le 9 mars 1747; en secondes noces, il se marie le 3 février 1749 avec Henriette-Salomé DuPasquier (1722-1821), sa petite-cousine, fille du notaire et secrétaire de commune Pierre DuPasquier (vers 1681-1765) et de Suzanne Matthey-Doret; à ce propos, Daniel Vaucher relate que

le quatrieme avril 1749 nous avons mis en ainvantaire ché le cousin secretaire Pierre du Pacquie les lainge et esfet que sa fille Salomé quelle a porté ché mon fils David Jean Jaque Hanri Vauché son mari; donc il s'est trouvé tant en lainge quand abis (habits), soulie, saume (psaume, psautier) et quand papie que lon luy devait qua toute autre chose, donc le tout se monte argans trois mille et une livre sans conté sa chaine dor et quelque chose que son espou luy a donné. Donc je prie mon bon Dieu quil luy plaise de vouloir respan (répandre) sa sainte benediction sur eux et quil leur fase la grase de vivre en bon cretien tout le cour de leur vie et deslever leur famille a lhonneur et a la crainte de Dieu. Ainsi soit-il et quil les veuille tout benir, amen.

De cette union naîtront trois fils: Henry-Louis, en; Claude-Jean-Pierre, en 1752, et Charles-Daniel, en 1760. David-Jean-Jacques-Henri Vaucher est enterré à Fleurier le 31 décembre 1786.

Tant Daniel Vaucher que ses trois enfants ayant contracté mariage avec des DuPasquier, une quadruple alliance unit donc ces deux familles très en vue dans le Fleurier du XVIII^e siècle.

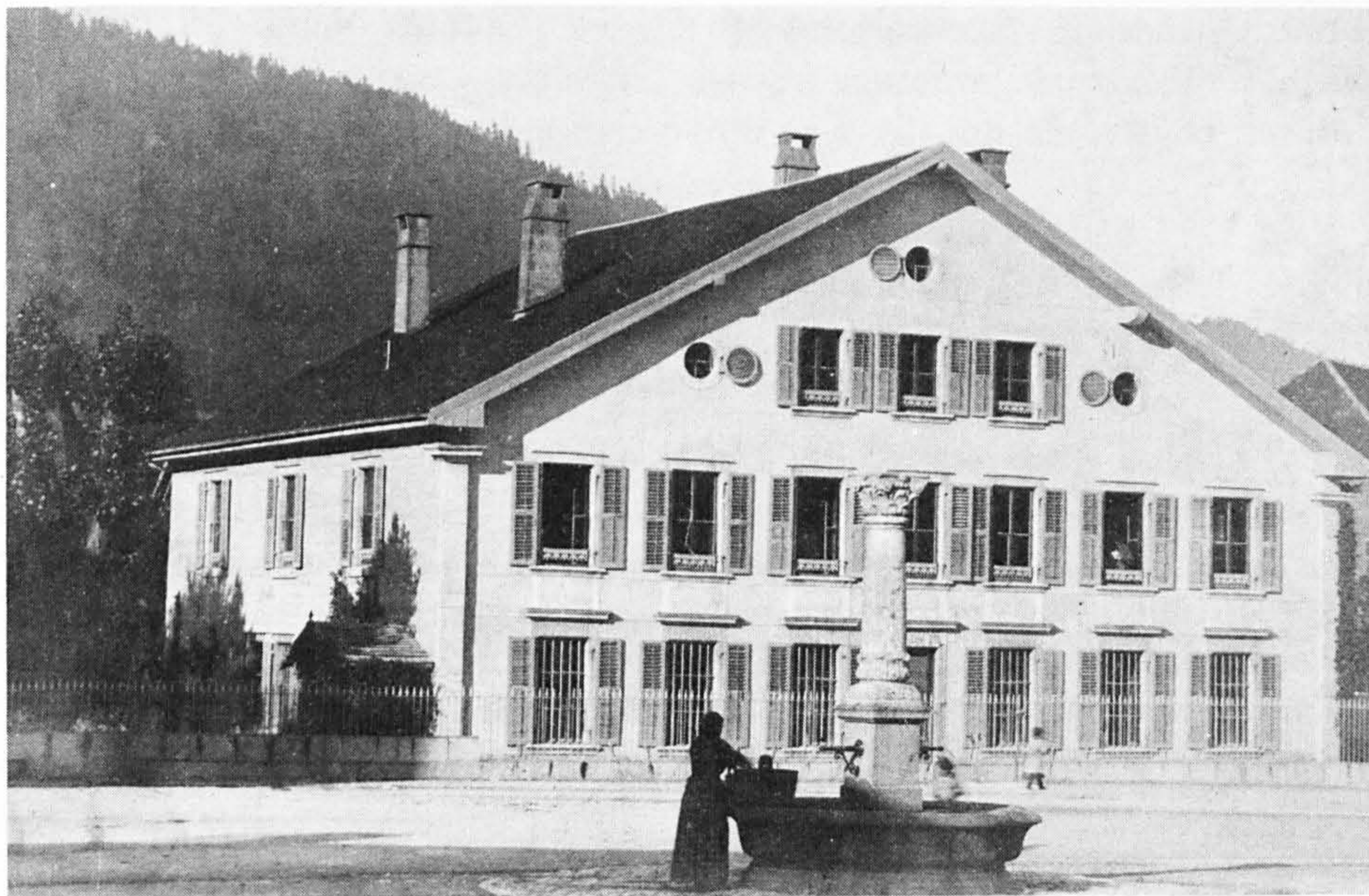
De la famille comprise dans son sens large, ce ne sont pas moins de deux douzaines de membres consanguins ou alliés qui sont cités dans le livre de raison de Daniel Vaucher: son père, *Daniel Vaucher*, charpentier, communier de Fleurier, né en 1645, mort avant 1719; sa mère, dont on ignore les nom et prénom, encore en vie en 1718 puisque Daniel écrit cette année-là: «Jay mezure nostre froman apres avoir païé ma mère et le ministre»; sa sœur, *Marie*; son frère, *Etienne*; sa belle-mère, *Elisabeth DuPasquier-Bertrand*, encore en vie le 1^{er} janvier 1709, car Daniel Vaucher note à cette date qu'un de ses amodiateurs devra battre le grain de «la demi pose a ma belle mere»; sa belle-fille, *Nanest*, première femme de

David-Jean-Jacques-Henri, dont l'existence — bien que sa trace soit introuvable dans les registres paroissiaux — est attestée dans le livre de raison : « Le 10 mars 1746 livré a ma belle fille Naneste trois escu et demi neuf », et « La Nanest morte le 9 mars 1747 » ; sa belle-fille, *Henriette-Salomé DuPasquier*, seconde femme de David-Jean-Jacques-Henri ; son gendre, *Charles Meuron*, second mari d'Henriette ; son oncle, *Anthoine Vaucher*, frère de son père, domicilié à Boveresse ; son oncle, *Claudy Bovet*, tanneur, peut-être frère de sa mère ; son oncle, *François Bovet*, cité comme fils de Beat-Jacob Bovet, peut-être frère du précédent ; son beau-frère, *Claudy Jequier* (1686-1764), mari de Marie DuPasquier, sœur de sa femme ; son beau frère, *Abraham DuPasquier* (1674-1745), frère de sa femme, justicier, chantre, ancien d'Eglise, copropriétaire des moulins de Buttes ; sa belle-sœur, *Jane DuPasquier-Leuba* (morte en 1736), femme du précédent ; son beau-frère, *Jacob*, non identifié ; son cousin, *Anthoine Bugnon*, non identifié ; son cousin, *Pierre Berthoud*, notaire et justicier, peut-être le même personnage que celui que Daniel Vaucher appelle aussi le « cousain secretaire Berthoud » ; son cousin, *Abraham Coulin*, non identifié ; son cousin, *Pierre DuPasquier* (1672-1727), justicier, notaire, marchand drapier, ancien d'Eglise, père de Judith-Esabeau, femme de Daniel-Henri ; son cousin, *Georges Lequin*, sans doute fils de Guillaume Lequin et mari de Marie-Marguerite, fille d'Antoine Bovet ; sa cousine, *Judith*, fille probable de son oncle Anthoine Vaucher ; son cousin, *Jean-Jacques de la Raisse*, peut-être Jean-Jacques Berthoud Isaïe, mari de Judith Bovet ; sa cousine, *Suzanne*, sœur du précédent et femme du « granger » Isaac Matthey ; son cousin, *Jean-Jacques DuPasquier* (mort en 1748), lieutenant, puis capitaine de milices, père de Hugues-Jean-Jacques, premier mari d'Henriette ; sa cousine, *Jane-Marie*, non identifiée.

5. La maison du Guilleri

Bien que Daniel Vaucher ait négligé, en 1712, de signaler dans son livre de raison la construction de sa maison, il ne fait aucun doute que le bâtiment du n° 16 de la Grand-Rue, à Fleurier — transformé en 1855 —, a été édifié cette année-là par et pour lui, « comme l'indique une inscription au-dessus de la porte¹⁷ : 17 DV 12.

Dans sa « Notice historique sur les promenades publiques et les plantations d'arbres dans le canton de Neuchâtel¹⁸, le D^r Louis Guillaume fournit d'intéressants renseignements — pas toujours exacts — sur cette



PROPRIÉTÉ DU GUILLERY
FLEURIER

Fig. 1. La maison du Guilleri, à Fleurier, construite en 1712 par et pour Daniel Vaucher, et transformée en 1855 par César Vaucher, son arrière-petit-fils.

maison, son constructeur et un célèbre peuplier noir qui la jouxtait, planté à la naissance de David-Jean-Jacques-Henri et abattu en 1856. Citant Fritz Berthoud¹⁹, il écrit notamment : « Le Guilleri est une maison au centre du village de Fleurier ; elle fut bâtie en 1712 par Daniel Vaucher, sur un champ qu'il acheta à la commune et qui s'appelait la fin du Guilleri. On ne sait d'où vient ce nom²⁰ ; plusieurs vieillards se souviennent seulement que cette fin était jadis occupée par la culture des pois, abandonnée aujourd'hui²¹. Le D^r Guillaume reproduit aussi un hommage rendu au peuplier, dans le *Courrier du Val-de-Travers* du 5 mai 1856, par M^{lle} Virginie Allamand, fille du D^r Charles-Henri Allamand. Un arbre si populaire à Fleurier qu'il avait fait naître un adage : « Ne te déshabille que quand le peuplier s'habille ! » Sous le titre « Le peuplier du Guilleri », le même chroniqueur en a reparlé dans le *Musée neuchâtelois* de 1872²² et en a publié un dessin d'Auguste Bachelin, d'après une lithographie de Charles-Edouard Calame, réalisée vers 1840. Une autre lithographie de Calame immortalise ce peuplier et, à côté de lui, un saule de haute

futaie, tous deux mentionnés par Daniel Vaucher dans son livre de raison: «Environs la Saint michel 1728 lon a esmondé le peuplie du Guilleri et le saule qui luy a se doive esmondé au printant 1729 dans le Guilleri»²³.

En 1711 déjà, la commune de Fleurier accorde à Daniel Vaucher «la liberté de poser des tuyaux sur le terrain commun afin d'alimenter une fontaine privée contre paiement de la taxe et entretien des lieux»²⁴. Mais cette adduction d'eau ne doit pas suffire aux besoins de la maison, car le propriétaire note qu'

au 20me febvrier 1719 jay obtenu de lhonorable Communauté de Fleurie de faire une colise depuis le Guilleri jusque au bute dequoy jay païé a la commune 22 l.f. gro; donc jay le droit de pouvoir prandre lau du bute en tout temps et en toute saison san quon la me puisse contester, car sela ma esté acordé en plaine commune le 20me febvrier 1719 et je me suit mi a creuzé le 22 dudit mois de la susdit année.



Fig. 2. Entre la maison du Guilleri et l'ancienne auberge de la Couronne, le célèbre peuplier noir planté en 1712 à l'occasion de la naissance du troisième enfant de Daniel Vaucher, le futur horloger David-Jean-Jacques-Henri Vaucher (lithographie de Charles-Edouard Calame, vers 1840).

Ainsi, sept ans après sa construction, le Guilleri, grâce à une « colise » (canal, aqueduc) de quelque 200 mètres, est alimenté en eau captée dans le Buttes, affluent de l'Areuse.

Nouvel aménagement dix ans plus tard :

Le 7 febvrier 1729, moy Daniel ffeu Daniel Vauché ay obtenu de lhonorable communauté de Fleurier de pouvoir prandre les esgout du care Bartoud²⁵ quand il pleu ausi bien que seux qui descoule du Pacquie²⁶; don il mest permi de les prandre au pied du pont de Pierre ffeu le sieur Abraham-Jecquie²⁷ pour les conduire au Guilleri par un canal dans sa terre; donc jay accordé a la Commune 22 l.f. 6 gro en argans et a chaque communie demi pot de vain qui vallait 4 cruche et demi²⁸. Accordé dun anime» (à l'unanimité).

Plus loin, Vaucher donne des précisions sur le mode de raccordement de sa maison aux égoûts du quartier Berthoud situé à une centaine et demie de mètres de chez lui, non pour y déverser ses propres eaux usées, mais pour récupérer, sans doute dans sa citerne et à des fins d'irrigation de ses cultures, les eaux pluviales (« quand il pleu », dit-il) recueillies sur les toits du voisinage. La conduite venant du quartier Berthoud devra franchir le ruisseau du Fleurier « par desus le chevalet (passerelle en bois) de la planche dacoté de lesglise par dedans une chenaux qui desvra estre mise et posé a coté de la planche et couverte de platerons (grosses planches épaisses) pour la conduire au Guilleri avec les gout qui decoule depuis le Pacquie ». Et d'ajouter que « les deux colise estant reunie ensamble se devons conduire par dedans terre sans porté nuisance au chemains ».

De Daniel Vaucher, la maison du Guilleri est passée aux mains de son fils cadet, David-Jean-Jacques-Henri (1712-1786), horloger, puis à Claude-Jean-Pierre (né en 1752), son petit-fils, fabricant d'horlogerie, et à César (1795-1876), son arrière-petit-fils, également fabricant d'horlogerie, patriote et prisonnier de 1831, qui l'a profondément transformée en 1885, faisant d'une maison rurale la maison bourgeoise que l'on connaît aujourd'hui.

6. Bourgeoisie de Neuchâtel

En 1740, Daniel Vaucher atteint sa 74^e année; sa position économique est fort aisée, grâce à ses nombreux biens productifs au Val-de-Travers et dans le Pays de Vaud, et au bon rendement de son entreprise de charpenterie. Pour couronner son ascension, il brigue cette année-là son admission et celle de ses deux fils au sein de la bourgeoisie de la ville de

Neuchâtel, considérant ce acte comme une promotion sociale justifiée par sa réussite matérielle. Une aspiration confortée par le fait que sa femme, née DuPasquier, appartient, elle, à une famille bourgeoise de Neuchâtel depuis 1628 déjà!

Son fils aîné, Daniel-Henri, alors âgé de 37 ans, est marié depuis 1732 avec Judith-Esabeau DuPasquier qui lui a déjà donné deux de ses trois enfants: Daniel-Abraham en 1733, et Charles-Henri en 1736, qui deviendra enseigne (officier porte-drapeau) des milices bourgeoises de la ville de Neuchâtel au Val-de-Travers; Marie-Ysabeau naîtra en 1746. Son cadet, David-Jean-Jacques-Henri, né en 1712, a épousé Nanest en 1739.

A deux reprises, Daniel Vaucher consigne cette triple réception dans son livre de raison:

Le dernie jour de febvrie 1740 lon nous a reseu Bourgois de Neuchatel pour trois mille livre, san conté trois sant livre quil faut pour le Rois et la lestre de la Chancellerie quil faut dix escublan et selle de la ville trois escublan, et pour le brochet (seau de cuir servant à transporter de l'eau lors des incendies) et le fusi, la jubesièr (baudrier soutenant une arme), il faut dix escublan, et les terre et condition quil faut afranchi. Je prie mon Dieu qui est tout puisant que se soit a une bonne heure et quil nous veuille tout benir, amen, et quil nous fase la grase que nous luy faisons lœuvre de nostre salut, amen, et quil luy plaise de nous préservé de maleur et dacsidans. Ainsi soit il.

Et un mois et demi plus tard:

Le 16me avril 1740 jay livré a Messieur les quatre ministau (ministraux) de la ville de Neuchatel, en nous resevans bourgois, jay livré trois mille et quarante et sept livre sur le Masel²⁹ en la presanse de mes deux fils Daniel Hanri et David Jean Jacque Hanri Vauché. Ay pansé faire sela pour le bien de mes enfans et pour leur avantage et pour leur faire plaisir. Dieu veuille benir le tout, amen.

Les 3000 livres faibles versées à titre principal par Daniel Vaucher correspondent tout à fait au barème mis en vigueur précisément dès 1740: «Les sujets de l'Etat paieront 2500 livres faibles, plus 500 livres faibles pour chaque enfant mâle marié (...). Ceux qui auront épousé une bourgeoise paieront 500 livres faibles de moins»³⁰.

Enfin, énumérant différentes cédulas qu'il détient alors, Daniel Vaucher note:

Jay randu selle de lanrieste (Henriette) le 19 febvrie 1747 pour saidé a se pasé bourgois de Neuchatel, don la sedule estait saint septante et une livre et quelque gro et je luy doit encore livré pour faire la soume de sant escublan, je luy redoît encor livré 178 l.f. 6 gro, et mes trois enfan sont contant de sest

accomodement, par la raison quil naurons rien a se reproché des un au autre pour leur bourgeoisie de Neuchatel.

Autrement dit, sept ans après son père et ses frères, Henriette Vaucher, âgée de 37 ans et remariée dès 1740 avec Charles Meuron, membre d'une famille déjà bourgeoise de Neuchâtel, accède à son tour à cette condition privilégiée.

7. Faits divers

Derrière Daniel Vaucher maître charpentier, propriétaire et gestionnaire omniprésent dans son livre de raison, se cache également l'homme tout court, qui prend le temps et le soin de confier au papier le souvenir des menus faits de la vie de tous les jours, sans grande importance en eux-mêmes et pourtant révélateurs des préoccupations et des plaisirs du chef de famille et du maître de céans.

En dépit du rôle déterminant que les conditions climatiques jouent dans ses activités de charpentier et de paysan, Daniel Vaucher — contrairement à la plupart des teneurs de tels livres de raison — ne donne en 49 ans de rédaction de son journal qu'une information météorologique. A propos de l'hiver 1739-1740, il écrit :

Sest yver a esté rude, plus que liver de 1709³¹; il a duré de 9 a 10 semaine; a Angleterre et en Olande aussi bien que Pariy, il a faict des foidur extraordinaire: lon pasait le Rain (Rhin) avec des char dangau³² chargé de marchandise par desus la glase.

Rares aussi sont les notations relatives au boire et au manger. Toutefois Vaucher donne une recette de piquette: « Pour faire 8 setie³³ de piquete, il faut prandre une esmine de genevre (genièvre), la faire un peut cire (cuire) et un quar de livre de rasine³⁴ et le faire bien cuire et un quar de livre danis que jesteré avec les rasine, quand elle cuirons; mais il ne faut pas que lanis cuise que deux ou trois onde; mais il faut partagé chaque rasine a deux ou trois mourseau et vous mestré tout sela dans le touneau (tonneau) et vous auré de bonne piquete ». L'année de ses 70 ans, alors qu'il est certainement devenu veuf, Daniel Vaucher passe un accord avec ses enfants — tous les trois mariés — afin de pouvoir prendre chez eux ses repas chaque fois qu'il le souhaitera :

Se jourdhuy 27 mars 1746 moy Daniel Vauché ay convenu avec Daniel Hanri et Jean Jacque Hanri et Hanrieste mes trois enfan pour me nourir ché eux quand il me plaira, savoir comme suit: que je luy paieray par chaque mois deux

escublan et il me desvrons fournir pain et pidanse (pitance), soupe et me blanchir, faire mon lict, engraisé mes oulie, mais pour le vains que juseray, je le paieray a dix cruche le pot quand la vante de Neuchatel sera a vit cruche et demi; estant plus aute ou plus base, lon sacomodera du pris lesquipolant du pris convenu et moy dit père seray en droit dacheté mon pain ausi bien que ma pidanse sil me plait; sil me fournisse la soupe, je luy paieray traise bache (batz) par mois; ainsi convenu et aresté le dit jour que desus.

Néanmoins, avant de passer cet accord destiné à régulariser la situation, Daniel Vaucher nous apprend qu'il a déjà mangé en février 1746 quatre fois chez Daniel-Henri, trois fois chez David-Jean-Jacques-Henri et cinq fois «ché Meuron», donc chez sa fille Henriette.

Vaucher s'est marié le 13 décembre 1702; l'année précédente, c'est encore sa mère qui s'occupe de ses vêtements:

Le segons jours du mois de jeanviers 1701, ma mere soblige de me faire trois chemises de grosse toile et me fournir du legneux (fil de cordonnier) pour me faire des soulies et me racomoder les miens.

A une date non indiquée mais qui pourrait, d'après la similitude de l'écriture, se situer en 1721, il dresse un inventaire partiel de la lingerie de sa maison:

4 toye piquée et la rebrasure (taies en tissu façonné, garnies de volants); 1 douzaine et demi serviet, sur sela jean ay livre 3 a la couzine Jane Marie pour la maignage pour se servir; 2 nape de serviete; 4 grande nape grosiere au cofre et une petite et cinq petit que jay lasé a la couzine pour la maignage; 3 esue main au caufre et 3 pour le maignage; 19 dra tant au caufre quau païy de Veau et seux quon se sert en tout contant; 18 serviete, 7 neuve et le reste dautre; 1 paton bordé de dantelle (morceau de tissu); 11 chemise; 4 tablie blan et une dandiaine (indienne); 1 bleu au grenier, 1 de crepon.

Nouvel inventaire le 28 janvier 1729:

Jay regardé le lainge quil luy avait tant au cofre premiereman que par les garde robe (armoires) et autre lieu: chemise de femme 5; chemise homme 21; serviete 17; resbrasure de lict 1 (tour ou rideau de lit, à la mode au XVIII^e siècle); toie piquée 4; mape grosiere 10; patain bordé de dantelle 1; un petit orilie de berseau; un levet de berseau (duvet); un vieux orilie; une robe de chambre musque (de couleur brune); un godilions de fretaingne noire (un jupon de futaine noire); de lestofe pour un tour de lict ou il luy a 16 a 17 aune orrore (aurore, c'est-à-dire de couleur orange clair); des dra a la maison sans seux du païy de Vaux, il luy en a 9 vieux et onse tout neuf fait, 20; cinq sact (sache, sac allongé en grosse toile) tant bon que mauvais.

Il ressort de ces deux listes que Daniel Vaucher doit disposer au Pays de Vaud — où il se rend chaque année ou presque pour exercer son métier de charpentier — d'un pied-à-terre dans lequel il garde en tout cas des draps. Par ailleurs, il est probable que les 11 draps « tout neuf fait » ont été achetés chez Abraham DuPasquier (1672-1727), cousin germain d'Elisabeth Vaucher, femme de Daniel, qui exerce la profession de marchand drapier à Fleurier: « Se quil resouvien d'avoir deslivre depuis le nouvel an 1728 jusque a se que je man suit retourné, païé au cousin Pierre du Pacquie (frère d'Abraham) au nom du justisie du Pacquie son frère pour de la marchandise prise à la boutique sant une livre six gro quite; au cousin Jean Jacque du Pacquie (autre frère d'Abraham) pour des outit quil ma fourny pandans lesté 58 l.f. gro ».

L'automédication étant monnaie courante à l'époque, Daniel Vaucher ne manque pas de relever les recettes de trois remèdes:

1) Pour guarir la migraine, il faut prandre taraitre (lierre) et eschaufé une paille a feu (poêle à frire) et mestre les feuille desus pour les amatit (blanchir); tondre le cheveut et mestre les feuille desus le somet de la teste et vous verré, sela se pasera avec laide de Dieu; 2) pour guarir le fleu de san (hémorragie), il faut prandre de la feuille de rionze (ronce commune, mûrier sauvage), mestre de lau pour le bien cuire et en boire le boullion et vous verré que le flus sarestera; 3) pour guarir la scatique (sciatique), il faut prandre de la litarge dor (oxyde naturel de plomb de la couleur de l'or) et de la seruze (céruse, carbonate de plomb) et de lau de vie et cuire tout sela ensamble et le mestre tout chau sur le mal et vous verré que sela se pasera avec laide de Dieu.

Selon une habitude déjà répandue dans le monde paysan et artisanal, Daniel Vaucher prend un ou plusieurs « garçons » ou « bovis » pour aider aux travaux de la campagne ou de son entreprise de charpenterie: « Abraham du bie (Dubied) avec son camarade on recommansé a mangé la soupe chez nous le 5 jeanvier, san conté chacun deux bache resoit; Abraham et David sont revenu le 8 jeanvier; le petit David tanbour³⁵ a plase de son frere Abraham le 13 jeanvier; Jonas et David son camerade on recommansé le 10 jeanvier; Jean tanbour de bros (Brot) a commansez le 14 jeanvier; labilez de blans³⁶ camerade a Jonas a commansé le 15 jeanvier; Abraham de noir aigue (Noiraigue) a commansé le 12 jeanvier. » Daniel Vaucher engage aussi une servante: « La Marie a commansé a travailler pour nous apre avoir fay son train (s'être occupée de son ménage, de ses affaires domestiques) le 22 jeanvier 1720. »

On sait que Fleurier, depuis le début du XVII^e siècle, possède une école (avec une seule classe et un seul régent), logée dans un petit bâtiment de 1621, sur la rive gauche du Fleurier, près du pont du temple

et abritant aussi le four public et un lieu de culte avant la construction d'une chapelle en 1703. Daniel Vaucher y envoie ses deux fils et sa fille: «Les enfans ont recommansé le 24 jeanvasier 1718 a aillé a lecole et Daniel Hanri, luy, avoy esté une semaine» (sous-entendu, auparavant).

Pour s'éviter le calcul réitéré des fournitures nécessaires à l'édification d'une palissade, Daniel Vaucher utilise son livre de raison comme aide-mémoire professionnel: «Pour 10 toize (près de 30 mètres) de palisade, il faut 21 late³⁷, 64 pau³⁸; en les mestant de lon, il en faut 5 lune sur lautre: il luy faut 24 pau. Pour 120 toize de palisade, il faut 126 late ronde et 168 pau et 1636 cordons³⁹; cordons couterons 12 livre 6, les peau couterons 15 livre, les late a 3 bache la late 76 l.f.: 103 l.f. 6 gro.»

8. Biens fonciers

Sans tenir compte de sa maison du Guilleri, de ses moulins de Buttes et de Romainmôtier et de ses acquisitions dans le Pays de Vaud, Daniel Vaucher est sans conteste un des plus gros propriétaires terriens de Fleurier. La majorité des parcelles qu'il y possède portent des toponymes qui figurent aujourd'hui encore sur les plans cadastraux; il est dès lors assez aisé d'apprécier l'étendue de ses biens locaux, même s'il est impossible de la chiffrer, faute d'indications suffisantes de superficie.

A la veille de son mariage, si l'on en croit son livre de raison, Vaucher n'est titulaire que de deux prairies: le 8 février 1702, il dit avoir «amodiez mes deux morsel de prel» à Pierre Jequier. Mais, les années suivantes, il fait entrer dans son patrimoine, pièce après pièce, une vingtaine d'autres terres, par dot, achat, échange ou héritage: Sur Plamont, A Malmont, Derrière Malmont, Sur le Crêt de la Grande Croix, Aux Longues Rayes, Sur le Fosseau, Au Pré Rondet, A la Sagne, La Font dessus, La fin du Guilleri, A Champs Bussan, La Sagneta de derrière les clos Bugnon, Le pré Félix, Le Sugit des Contours, Au Fol, A Conbacon, A la Fourchaux, etc.

En guise d'exemples, voici quelques relevés de transactions foncières réalisées entre 1706 et 1717: «Le 22me de febvrie 1706, nous avons conté avec Claudy Bovet pour le chan que jay heu de luy, apres trante six esmine de fromans a dix bache lemine, 4 escut que je luy doyt laissé sur Anthoine ffeu Daniel Vauché et 38 livre que je le decharge sur le justicie du Pacquie et douze bache sur Anthoine Bugnon et argent que je luy ay donné, je luy redoît soisante livre; fay le jour devant nommé». Plus loin: «Le 13me avril 1706, jay entierement satisfay Claudi Bovet pour le chan

que jay heu de luy par le moien dune vache quil a heu de moy a son contantemans.» Ce décompte appelle deux remarques: d'une part, le vendeur profite de l'occasion pour faire éteindre par l'acheteur des dettes auprès de tiers: d'autre part, l'acquéreur peut payer en nature une partie de son dû, en l'occurrence en froment (90 l.f.) et en bétail (une vache à 60 l.f.).

Se jourdhuy 17^{me} mars 1715, moy Daniel Vauchier ay acheté dhonnest David Vauchier sur le Crêt un chan venant de sa femme, de quoy sest par son consantemans et avis sur les conditions comme san suit, savoir que ledit chan mest vandu trois san livre emblavé de fromans et une pistole de vain pour sa famme et cinq esmine de fromans du maimme quil aura creu sur le chan, et pour le paiemens moy dit Daniel Vauchier moblige de luy livrer les sus dite trois sans livre a la saint martain prochaine avec la sanse qui marche des la saint martin derniere pasée et ledit Vauchier me maintient (certifie) le chan quil ne doit quun pot et un tier ou un pot et demi davoine a la seigneurie; que sil san trouvoy de plus de sanse que se fut a la seigneurie ou ailleuir, il me desvra ranbourser a conoissance de gans de bien; donc je ne desvray pas paier le los du fruit du chan, mais lon en feras une esvaluations environs la moissons ou quand on la trouveras a propo et nous renonsons a la coutume du païs et nous tenon le marché faict, coupé et ronpu a paine que seluy qui san dedira seras oblige de deslivrer a lautre trois escublan sans grase ni marsi, en foy de quoy nous nous soume signé». Et en dessous: «Jay païé le susdit chan a David Vauchier le 28 dessembre 1715 sant que je luy redoive aucun soud ni pour vain ny pour autre.»

Ce contrat, selon l'usage, prévoit la remise d'une pistole de vin (10 l.f.) à la femme du vendeur, soit une étrenne donnée en sus du prix d'achat. De plus, comme le champ est ensemencé au moment de la vente, l'acquéreur devra livrer à l'ancien propriétaire 5 émines de froment après la moisson. Les deux parties conviennent aussi, par un arrangement à l'amiable, que la valeur du «fruit du chan» (la future récolte), bien que comprise dans les 300 l.f. du prix de vente officiels, ne figurera pas dans le prix officiel soumis aux lods; c'est pourquoi, le 5 janvier 1718, Daniel Vaucher, à la suite de l'achat «de David Vauchier sur le Crêt trois quar de poze de chan Sur Malmon» (un peu plus de 2000 m²), ne paiera des lods que sur 240 l.f.! Enfin, Daniel Vaucher s'assure auprès du cédant du montant du cens foncier dû à la seigneurie.

«Le 14^e jour de mars 1716, moy Daniel Vauchier ay entierement paie la veffe feu Jean Bovet pour son quar de chan que javoy heu d'elle. Donc je luy ay donné ma Longue Raye par eschang et je luy ay randu 82 l.f. 6 gro de quoy je lay acquitée aujourd'hui en presance de son frère Pierre

et de sa femme.» Dans ce cas, au lieu de devoir s'acquitter en espèces du prix total de son achat, Vaucher abandonne en échange à la venderesse une de ses propres terres (la Longue Raye). Toutefois, il récupère cette parcelle quelques années plus tard: «Le 6 janvier 1719, j'ay païé a monsieur le reseveur Roy⁴⁰ le los de la Longue Raye que jay racheté de la Marguerite veffe feu Jean Bovet, le los de 29 escu petit (145 l.f.) qui se doyt monté environ 11 l.f. 10 gro» (taux des lods: 8,2 %).

Mais Daniel Vaucher est également propriétaire foncier hors du territoire de Fleurier. Ainsi, par décision de la Justice des Verrières du 7 mars 1720 — mais à un endroit indéterminé —, il reçoit en héritage la moitié de «la montagne de loirie d'Hantoine Vauchier don jay heu le quar et demi de la Judit et le demi quar de la veffe de feu Georges Vauchie son frère»; à la même date, il en achète l'autre moitié pour le prix fort élevé de 5275 l.f.: «Je prie Dieu quil veille benir nos entreprise et il man a couté de vain 41 l.f.» En fait, ne s'agirait-il pas de la «montagne» amodiée dès 1721 à Isaac Matthey et pour laquelle, le 18 mars, il paie 439 l.f. de lods au maire de la Brévine, Henry Montandon? (voir n° 12.1). La chose est tout à fait possible, le taux des lods versés se montant en l'espèce à 8,3 %, soit 439 l.f. pour un achat de 5275 l.f.

9. Gestion céréalière

Pour assurer la conservation de ses graines et la subsistance de sa famille (24 émines de grains par an et par personne de plus de 15 ans⁴¹), Daniel Vaucher possède deux greniers, sans doute dans sa maison du Guilleri, où il contrôle régulièrement et mesure méticuleusement sa réserve céréalière; celle-ci est contenue dans des «entrechaux» (compartiments ou cases de grenier), numérotés de 1 à 7 dans le grand grenier et de 1 à 9 dans le petit grenier, ou déposée «sur le plaché au dernier (à l'arrière) du grenier pre de la fenetre» ou «sur le planché au devans du grenie» ou encore «au bout de l'aillée» (couloir).

Dans ses greniers, Vaucher dispose de plusieurs variétés de grains: froment (blé); orge; avoine; orgée (mélange d'orge et d'avoine); pezete, pesette ou poisette (vesce cultivée, sorte de légumineuse dont les graines sont surtout utilisées à des fins fourragères), et mescle ou mêcle (méteil, mélange de grains). Il y conserve également de la mouture, c'est-à-dire de la farine, et du cruche (son). Par les multiples annotations de son livre de

raison, Vaucher démontre ses remarquables qualités de gestionnaire céréalier, attentif à la quantité comme à la qualité de ses grains, à leur provenance, à leur réception, à leur localisation dans ses greniers, à leur prix et à leur consommation. Dès qu'il songe, en 1701, à se mettre en ménage, il relève avec soin le prix officiel de l'émine de froment et d'orge (15,23 litres) ou d'avoine (15,87 litres), fixé chaque année par le Conseil d'Etat sous le nom d'«abri» (abriser = évaluer en argent); il tiendra à jour ce «mesmoire des abris des graines» jusqu'en 1739, exprimant les montants soit en monnaie de compte, soit en espèces sonnantes et trébuchantes, soit les deux à la fois.

Voici comment Daniel Vaucher établit le décompte annuel de ses grains:

En l'année 1720 nous avons heu orgée 29 sac (232 émines) au bas sans la montagne, sans le fromans. Dequoy il luy a heu 37 aïrie (airée = quantité de céréales battue en une fois dans la grange) dorgée pour 6 poze un quar (presque 17 000 m²) et deux sac (16 émines) que le couzain Pierre (DuPasquier, amodia-teur du Fosseau et de la Font dessus) ma donné de terrage dorgée.

Partant du fait qu'il faut 10 émines pour ensemençer une pose et que chaque pose a fourni en moyenne un peu moins de 40 émines, le rendement de 1720, pour l'orgée, a été de 4 à 1, donc assez faible⁴².

Autre exemple:

Les reseu de mes grains de l'année 1725: de Jacque Jecquier, orgée 13 esmine; du cousain Pierre du Pacquier, orgée 16 esmine; du beau frère Claudit Jecquier, orgée 15 esmine; de Jacque Paroud, orgée 34 esmine; froman de Jacque Paroud 11 esmine; d'Abraham sur les moulain froman 8 esmine; du maime, orgée 6 esmine; de la Madelon Biliard, orgée 7 esmine: 110 esmine. De la montagne que jay amene en bas: orge 48 esmine; orgée 30 esmine: avoine 39 esmine, et 12 esmine que jay vendu à Daniel Voisain; 129 esmine.

En tout, la rentrée céréalière de 1725 s'est élevée à 239 émines, soit une réserve double de celle nécessaire aux besoins d'une famille de cinq personnes (5 × 24 émines).

De 1728 à 1731, Daniel Vaucher note en détail l'inventaire de ses deux greniers; en voici un à titre d'exemple, celui de 1729:

Le 23 febvrie 1729 jay mesuré les grain qui luy a au grand grenie; il sans est trouvé comme suit:

a l'antrechau 1	24 esmine
a l'antrechau 2, orgée	74 esmine
a l'antrechau 3, orgée	56 esmine
a l'antrechau 4, bonne orgée	54 esmine
a l'antrechau 5, orgée	88 esmine
entrechau 6, mescle bute (de Buttes)	6 esmine
a l'antrechau 7, orgée	47 esmine
sur le planché dans les ais (récipient en bois) de mouture	96 esmine
a l'antremuit, orgée	15 esmine
avoine de la montagne	18 esmine
pesette a un sact	3 esmine
sur le planché au dernie du grenie pres de la fenetre	<u>29 esmine</u>
	510 esmine

Le I mar 1729 mis 27 esmine a l'antrechau daupres de la fenestre du milieu des mouture de bute et 3 esmine mescle; le tout faict 30 esmine.

Petit grenier:

a l'antrechau 1, orgée	55 esmine
a l'antrechau 2, orgée	47 esmine
a l'antrechau 3, orgée	55 esmine
a l'antrechau 4, orgée de Parou	44 esmine
a l'antrechau 5, orgée	30 esmine
a l'antrechau 6, orgée	30 esmine
a l'antrechau 7, fromans	27 esmine
a l'antrechau 8, fromans	22 esmine
a l'antrechau 9, orgée	38 esmine
a lun des petit entre chalet sur les autre	<u>8 esmine</u>
	356 esmine

Pour ces quatre années (1728-1731), le décompte se présente ainsi en résumé, toutes céréales confondues:

	<i>Grand grenier</i>	<i>Petit grenier</i>	<i>Total</i>
14.2.1728	524½	289	813½ émines
23.2. et 1.3.1729	540	356	896 émines
27.3.1730	496	267	763 émines
15.3.1731	431	219	650 émines
<i>Moyenne</i>	498	283	781 émines

Pour 1718, nous connaissons deux données relatives à la consommation de ces grains ; le 1^{er} mars, Vaucher constate qu'«il nous reste a mangé de fromans 34 esmine» et que «nous avons a mangé 46 esmine dorgée», soit 80 émines jusqu'à la prochaine récolte, pour deux adultes et trois enfants de 15, 8 et 6 ans. Une réserve tout à fait suffisante ! Au demeurant, jamais, tout au long de la tenue de son livre de raison, Daniel Vaucher ne fait état d'une pénurie de céréales, pas même au lendemain des terribles hivers de 1708-1709 et de 1739-1740 ; il lui arrive plutôt d'en vendre.

10. Les moulins de Buttes et de Romainmôtier

Comme tous les producteurs céréaliers et les bénéficiaires de terrages en nature, Daniel Vaucher recourt d'abord à un des moulins de la région pour réduire son grain en farine. C'est ainsi que, durant le premier trimestre de 1720, il faut moudre en six fois 47 émines d'orgée et 8 de froment.

Mais en 1726, Daniel Vaucher et son beau-frère Abraham DuPasquier acquièrent en égale copropriété les moulins de Buttes⁴³. Une quittance du 15 juillet 1732, épinglée dans le livre de raison et signée par Abraham DuPasquier, le confirme :

Je soussigné confesse d'avoir receu de mon neveu Daniel-Henry Vauchier, architecte, la somme de 355 livres faibles, avec les interrets échus des la St Martin 1726, que mon beau-frère Daniel Vauchier s'estoit engagé de payer a ma decharge à Monsieur Samuel Pury, conseiller d'Etat, accause de l'acquisition de la moitié des moulins de Buttes, ainsy que cela se void par acte signé de la main de mon beau-frère.

Un an après l'achat, Vaucher note que

le 15 novambre 1727, lon a gaugé (jaugé, mesuré) les meule de moulains de Bute pour les remestre a Criste nostre munie. Donc le courans (meule de dessus qui tourne ou court, dite aussi volante, tournante ou courante) du moulain desu a 9 pouse et demi dun coté et de lautre il luy a 10 pouse et demi. Le courans du moulains dans ba a cinq pouse moins un tier des deux coté et le sieche (siège ou meule de dessous qui reste immobile) du maimme moulains a onse pouse moins un tier dun coté et de lautre coté onse pouse et un quar.

Ainsi, selon l'usage, en amodiant leurs moulins au meunier Christe, les nouveaux propriétaires mesurent l'épaisseur des meules dont l'usure irrégulière ne manque pas d'étonner. Lors d'un décompte du 31 janvier 1728, Vaucher parle de «la moitié de la meulle qui nest pas païée»; il s'agit assurément d'une nouvelle meule destinée à remplacer la plus usée signalée lors du jaugeage. En tant qu'amodiateur, Christe est tenu de payer un loyer à ses amodiataires; il s'en acquitte en nature:

Le 20 febvrie 1728 nous avons conté pour les graine que nous avons reseu de nostre nouveau munie; donc il nous a livré quatre muid (muids) a conter sur la presante année; donc nous soume esgale nous deux le beau frère pour les mouture; a lesgard du mecle (météil), le susdit beau frère en desvra retiré sur ma moiti 3 esmine la premiere fois que lon mesurera.

Toujours en 1728, Vaucher mentionne qu'il a versé 130 l.f. pour les moulins de Buttes, ainsi que 35 batz et demi à son cousin Pierre DuPasquier, secrétaire, «pour la fasons des laitres des moulains de Bute», soit pour la rédaction des actes liés à l'achat.

L'année 1730 est marquée par le changement du meunier: «Jacque de Monté est entré et sest mis en possession des moulain de Bute le 14me febvrie 1730». La veille, les amodiataires avaient dressé un inventaire des objets mis à disposition du nouvel amodiateur:

Lis ou ainventaire des meuble que nous avons remi en main a Jacque de Monté, le 13me fabvrie 1730. Premièrement 6 grande frepe (frette, cercle de fer entourant l'extrémité d'un moyeu) pour arbre ou lanterne de rebate. Item une autre frepe qui na de vide que 7 a 8 pouse de rois ($\frac{1}{12}$ de pied de roi, soit 2,5 cm environ), le bra de la pierre de la rebate; pour les bourates (bluteau, long sas cylindrique de tissu renfermé dans la farinière, qui, dans le moulin, reçoit la mouture et, grâce à un mouvement continu de va-et-vient, retient le son et laisse passer la farine), il ne vaille pas grand chose, hors de celui du fromans, et toutes les sangles quil y en a sept toutes bonnes; les fer de la raisse (scie), a sept pouses de roy; une esmine marquée et ferrée; deux grand copet (mesure de capacité pour céréales) et deux petit; un saicet (sasset ou petit sas pour bluter la farine); un gros et un petit paufer (barre de fer, levier de moulin); un échaupre (ciseau, échoppe) pour tenir en taille les billon et un petit; dernier (derrière?), un toulon (bidon cylindrique) dun quart de pot d'huyle, la lanterne, le rable (ratissoire, fourgon), un petit pochon (casserole) pour fondre la graisse, deux grande seille, une ache à main, une ache pour acher le bois, une cramailles (crémaillère), huit marteau dont trois sont gros et cinq petit, lesquels péze quatorze livres et demy.

Cet inventaire confirme sans ambages que les rouages de Buttes actionnent à la fois un moulin, une rebatte et une scie. La mutation du tenancier est l'occasion de travaux, enregistrés par Daniel Vaucher: «Le 19^{me} mars 1730 conté avec le beau frère Abraham du Pacquier pour tout se que nous avons heu afaire tant pour les maison que pour les travaux que nous avons faict au moulin de Bute en charpente jusque aujourdhuy.» Il note aussi que David Landry a «refaict la rebatte».

Suppléant à son père absent, Henriette Vaucher inscrit dans le livre de raison que, le 1^{er} janvier 1731, elle et son oncle Abraham ont versé 8 écus petits «pour une meule qui est allés cherché à Ponterli» (Pontarlier). Jacques de Montet a dû mourir à la fin de l'hiver 1730-1731, car Daniel Vaucher, le 14 mars 1731, dit avoir «reseau du munie de Bute qui est la Veffe de feu Jacque de Monté 36 esmine dorgé et vainte vit esmine de mescle, partagé par la juste moitié entre nous deux le beau frère Abraham du pacquier, a conte de lamodiation de lannée 1730, tellemant que nous avons donc reseau jusque aujourdhuy 45 esmine mouture et 28 en mescle».

Une ultime annotation relative aux moulins de Buttes, en 1746, donne le nom du meunier alors en activité: «Le 31 jeanvie 1746, jay païé à David Calame mon mugnie pour luy 40 l.f. et un escu neuf que je luy avait desja preté quelque jour auparavant.»

Dans son livre de raison, Daniel Vaucher a scrupuleusement recopié l'acte du 22 juin 1728 par lequel les représentants des communes vaudaises de Juriens, La Praz et Envy remettent en amodiation à «honorable Salomon Barrillier d'Anne demeurant a Grandson», à partir du 1^{er} juillet et pour trois ans — mais «sous la déditte réciproque au bout de chaque année, en s'avertissant six semaines à l'avance» —, les moulins de Romainmôtier. Or, juste après cet acte, Vaucher a reproduit un autre texte:

La susdite admodiation a été remise dans tout son contenu au sieur Daniel Vauché, apres laquis (l'achat) quil a fait des sudit moulins de Romainmotier le douzieme jour du mois de juillet de l'année 1729, lequel a confirmé le meunier. Lesditz moulins, vendu neuf milles florins, ont été entierement payez le vingt et sept novembre de la mesme année 1729 par ledit sieur Vauché.

C'est dire que les communes propriétaires, au bout d'une année et conformément à la clause de renonciation du contrat, ont abandonné le régime de la location de leurs moulins en faveur de Barrillier et les ont vendus à Daniel Vaucher; les 270 l.f. 10 gros qu'il atteste avoir remis le

4 janvier 1732 à Monsieur le bailli Jean-Georges Esmot pour «le los des moulain de Romains motie» confirment cet achat; par ailleurs, il précise que «lesdit moulain mont couté dachat onse mille livre y conpri les lod et 60 escublan dagiot (de commission) au trois commune de Jurians, Lapra et Envic». On sait aussi que Vaucher, en 1734, entreprend de gros travaux de transformation à Romainmôtier car, cette année-là, il consigne: «Moy Daniel Vauché ay rebatit les moulain de Romain Motie qui me coute environs tant les moulain que la grange coute de rebatir de cinq a six mille livre.»

Après cette mention, chose curieuse, Vaucher devient muet à propos de sa minoterie vaudoise.

11. Dans le Pays de Vaud

A l'instar de beaucoup de ses confrères neuchâtelais voués aux métiers du bâtiment, le charpentier Vaucher partage son temps entre son village et le Pays de Vaud, comme le fera aussi son fils aîné, l'architecte Daniel-Henri. Ces migrations saisonnières, dictées par l'étroitesse du marché local, permettent aux maîtres d'état et à leurs compagnons d'arrondir leurs revenus indigènes, parfois de manière substantielle.

Aux bénéfices qu'il accumule année après année par ses travaux de «chapuiserie» (charpenterie) d'un bout à l'autre du Pays vaudois, Daniel Vaucher ajoute peu à peu d'autres recettes produites par de rentables investissements dans l'immobilier. Après l'achat, en 1729, des moulins de Romainmôtier, il acquiert chez nos voisins, de 1735 à 1748, plusieurs terres qu'il cultive lui-même ou qu'il amodie, et même une cave vigneronne! A Romainmôtier, il devient propriétaire du champ du Crêt de l'Etang (15 000 m² environ), du champ du Coulat (1600 m² env.), du champ de Conpesiat (2700 m² env.) et du champ sur la Rocheste (1900 m² env.). A Montcherand, en plus du champ de Chairle Abraham (3700 m² env.) et de celui de Joseph Conod de la Resille (1300 m² env.), il s'offre «tout laffaire de Peclait, tant chan que vigne, le petit recor (verger clos) et la cave» pour 1950 l.f. Ainsi, en une vingtaine d'années, de 1729 à 1748, Vaucher a consacré quelque 19 000 l.f. à l'achat et à l'aménagement de bâtiments et de terres dans le Pays de Vaud.

Or, ces investissements sont largement compensés par les profits réalisés par le Fleurisan au pied sud du Jura et consciencieusement enregistrés dans son livre de raison, de 1703 à 1746. Toutefois, cette

comptabilité présente des lacunes; les années 1710-1713, 1722-1725, 1729-1737 et 1740-1745 sont absentes: est-ce des oublis de l'auteur? A-t-il noté ailleurs les bénéfices de ces années-là? Ou n'a-t-il alors simplement pas travaillé en terre vaudoise? Il n'empêche que la somme globale rapportée à Fleurier par Vaucher pendant les vingt années couchées dans son livre se monte à 39 500 l.f. net, avec un maximum de 9050 l.f. en 1720, un minimum de 500 l.f. en 1707 et une moyenne annuelle de 1880 l.f.

Quelques autres remarques du livre de raison nous apprennent que Vaucher dispose au Pays de Vaud d'une résidence secondaire non située; dans un inventaire non daté, il parle de «19 dra tant au caufre quau païy de Veau». Quand il quitte son domicile fleurisan pour ses séjours saisonniers, il n'emporte avec lui qu'une partie de ses vêtements: «En man ailans de Fleurie a romain motie laisé a Fleurie 3 cravate blanche, 3 part de ba divers, 3 par chemise». Ses enfants, parfois, le rejoignent en terre vaudoise: «Mes enfans sont revenu du païy de Veau en lannée 1726 justement a la saint Michel (29 septembre) que l'anrieste (Henriette, qui a alors 16 ans) a communié.» En revanche, sa femme semble ne jamais l'accompagner, du moins est-il muet à ce propos.

Bien entendu, son fils Daniel-Henri, architecte et, dès 1744, inspecteur des bâtimens du nord vaudois au nom de LL.EE. de Berne, apparaît plusieurs fois dans le livre de raison de son père: en 1727, Daniel Vaucher dépense 65 l.f. «pour Daniel Hanri a la boutique au païy de Vaux»; la même année, il dit avoir employé «au païy de Vau tant pour moy que pour Daniel Hanri» 258 l.f.; le 17 mars 1746, il note avoir «livré a Daniel Hanri pour aillé a Granson, a la Vallée (de Joux), a Gorgé (Gorgier) cinq escublan neuf», soit 52 l.f., et le dernier jour du même mois, lui avoir prêté «2 escu neuf pour aillé à Romainmotie», soit 21 l.f.

12. Gestion du patrimoine

Dernier aspect de la polyvalence de Daniel Vaucher, également illustré par de multiples annotations du livre de raison: sa capacité à gérer son patrimoine foncier et financier. Avec aisance, il amodie ses terres, recourt à l'obligation, cautionne, prête, s'acquitte de redevances et enregistre recettes et dépenses courantes.

12.1. *Amodiations*

Au fur et à mesure qu'il accroît son patrimoine foncier, Vaucher multiplie les amodiations (locations) de ses terres, percevant par ce moyen des prestations en espèces et en nature; la redevance due par l'amodiateur (locataire) à l'amodiataire (loueur) porte encore à ce moment-là le nom de terrage; elle consiste surtout en argent ou en émines de céréales livrées au propriétaire après la récolte et le battage; parfois elle est remplacée en tout ou partie par une collaboration du tenancier au battage du grain ou au labour des champs de l'amodiataire, voire par la livraison de bois, de toile, de lait, de beurre, de lard, de jambon, etc.

Exemples:

Le 30 janvier 1719 jay convenu avec le couzain Pierre du Pacquier pour le Fosseau et la Fond desus pour six année en terrage; ledit couzain soblige de me donné toute les année seize esmine de belle et bonne graine bien vanée de la sorte quil luy croitra, soit froman ou orgée ou orge. Le 20^{me} febvrie 1731, jay remi mon champ de la Sagneta de dernie les clo Bugnoin pour le pri de sept esmine sans rabai; il est tout maigre; il le me rendra au mame estat; a Abraham Vauche sur les moulain.

En plus de ses terres du fond du Val-de-Travers, Daniel Vaucher possède une «montagne» dont il n'indique malheureusement nulle part le nom ou la situation. Il l'amodie à un «granger» ou métayer, Isaac Matez ou Maté (Matthey), un patronyme justement très répandu dans la région de la Brévine où ce domaine, acquis en 1720, semble se trouver. Le 19 mars 1721, lors de l'entrée en jouissance de son amodiateur, il fait peser «tout le foin et toute la paille dorgée pour la remestre a Isaac Maté pour nourir les sept vache et les 3 chèvre que je luy ay remis entre les main» et il stipule qu'il «me desvra couper et acher toute les année 3 char de bois et je luy doy faire labourer 3 poze et luy en labourera 3 ausi, mené son fumier, mais il me desvra randre le bien au mame estat que je le luy donneray». Trois ans plus tard, alors que Suzanne Matthey, veuve d'Isaac, est devenue sa «grangère», il établit avec elle un décompte de fin de bail: «Le 25 mars 1724 jay soudé mon conte avec la grangère pour tout se quelle me peut redevoir pour toute chose du pasé, tant pour fruit des vache (lait, beurre, fromage) que pour acroit de bétail (augmentation du nombre des bestiaux) que pour graine et argans», et il conclut que «lon est resté quite de part et dautre», d'autant que deux mois auparavant sa fermière lui a déjà remis «un lare qui a pesé 16 livre, 4 ganbon qui ont

pesé sept livre et 2 livre de beure a 7 cruche la livre». Gérée pendant deux ans à titre intérimaire par «le cousin Jean Jacque de la Raisse» (frère de Suzanne Matthey), la «montagne» de Daniel Vaucher est ensuite amodiée à une famille Juvet. Quant au rendement céréalier de ce domaine d'altitude, il nous est connu par plusieurs mentions du livre de raison. Par exemple: «Il ma creu a la montagne en lannée 1726 en de toute graine, orge 37 esmine, orgée 101 esmine, avoine 40 esmine. Après avoir païé dime et seman, il mest resté 90 esmine. Jay heu de rest que jay amené en ba 22 esmine dorge, orgée 4 sact (32 émines). Il est resté a la montagne outre les seman 26 esmine dorgé». Soit une production totale de 178 émines, dont la moitié utilisée au paiement des dîmes et aux semences de l'année suivante.

12.2. *Obligations*

En dépit de sa situation financière généralement prospère, Daniel Vaucher a de temps en temps recours à l'emprunt obligataire et se reconnaît ainsi débiteur de sommes plus ou moins importantes. Exemple: «Le 27 janvier 1727, jay livré mille livre au justisie Vauchier a conte sur lobligation de deux mille livre que je devait a monsieur le maire de la ville de Neuchâtel (François de Chambrier ou Jean-Pierre Brun d'Oleyres) de sorte quelle ne reste vaillable que pour mille. Dieu bénisse le tout». Et deux ans après: «Le 17 jaenvier 1729, jay entierement achevé de païé le justisie Vauché tant praincipal quainteret pour entierement retiré lobligation de monsieur le maire de la ville que je luy devait.»

D'emprunteur, Daniel Vaucher devient aussi, si ses liquidités l'y autorisent, prêteur d'argent sous forme d'obligations. Ainsi,

«le secon jour de may 1707, moy Daniel Vauchier confesse savoir reseu de mon oncle Claudi Bovest 10 l.f. par le moyen de sa pars de lobligation quil avoy a retirer (dégager, libérer) vers moy; il devoy retirer 17 l.f. 5 gro 2 q., mais je luy ay donné un escublan (7 l.f. et demie); par se moyen, je nay reseu que 10 l.f.». Et «le 14 febvrie 1729, Jean Jacque Bartoud essayie ma païé les 250 livre quil me devait en obligation. Dieu veuille benir le tout.»

12.3. *Cautions*

Une seule fois en un demi-siècle d'affaires, Vaucher accorde une caution, non sans exiger des garanties de son débiteur et exiger des intérêts sur sa créance:

Le 18 janvier 1727, jay cautionné David Cler pour la somme de trante et cinq escu petit; donc pour asuranse il me doit doné de lestain (étain) et dautre meuble jusque a 25 l.f. audela de la soume pour ypotec.

12.4. *Prêts en espèces et en nature*

L'absence, dans notre région, encore au XVIII^e siècle, de toute banque de crédit, incite les particuliers les mieux nantis à jouer les bailleurs de fonds. Comme sa trésorerie le lui permet et, aussi, pour qu'elle fructifie, Daniel Vaucher consent des prêts d'argent à des membres de sa famille ou à des concitoyens, le plus souvent pour pallier un manque financier passager, mais rarement en vue d'un investissement important et durable. Les prêts à long terme portent un intérêt ou cens — appelé «une cense» ou «sanse» dans le Pays de Neuchâtel —, payable à échéance fixe. Le taux de ce loyer n'est précisé que deux fois par Vaucher; ayant octroyé en janvier et février 1746 divers prêts à ses enfants, il note que «lainterret marche des le premier mars 1746 au trois pour sant»; l'année suivante, il consigne dans son livre de raison: «Le 20 febvrie, jay preté a mon fils Jean Jaque Vauche la soume de deux sant livre quil man paiera la sanse au quatre poursant». Normalement versé en espèces, l'intérêt l'est occasionnellement et partiellement en nature; ainsi, Vaucher mentionne qu'il a prêté à son fils Daniel-Henri, le 20 février 1744,

le reste des mille livre que je luy avait promi pour païé les vigne de Jean dognie (Dognier, Donier ou Donnier, famille d'Assens, Vaud); donc se que je luy redevait sest la soume de deux sant sainquante et vit livre et 7 g. Lannée 1743, je luy livré sept sant quarante et une livre et cinq gro; donc il ma promi de me donné du vain a la vente (prix officiel d'évaluation) pour mon ainterest et moy je ne demande lainterest quau trois et demi pour sant. Ainsi convenu a lamiable.

En marge des deux douzaines de prêts à intérêt qu'il a consentis, il arrive également à Daniel Vaucher d'accorder des prêts d'argent gratuits, à court terme et sans intérêt:

Le 31 janvier 1746, jay preté au regans descolle de Fleurie 3 escu neuf quil me doit randre dans trois semaines. Ou: Le 10 mars 1746, livré à ma belle fille Naneste trois escu et demi neuf pour preté à Jonas, fils du justisie Jecquie; il a promi de les randre à la foire de Motie prochaine 15 mars 1746.

Dans presque tous les cas, ces prêts à court et long terme ne reposent que sur des rapports de confiance entre créancier et débiteur, et n'exigent ni garants, ni gages, ni acte notarié. Seules exceptions à la règle, celles où Daniel Vaucher demande à l'emprunteur une reconnaissance écrite d'engagement; par exemple: «Le 26 febvrie 1746, jay preté au beau frère Claudit Jecquie douze escu neuf quil me doit randre a ma requeste; dequoy il ma faict une sedule.»

Parfois Vaucher profite d'une demande de prêt pour récupérer une créance due par un précédent débiteur, invitant alors son nouvel emprunteur à retirer la somme qu'il sollicite directement auprès de celui-là; ainsi, il signale que le 16 décembre 1714, il a prêté à la veuve de feu Pierre Vaucher sur les Moulins «6 escublan et 32 l.f. que je luy ay donné a retirer aupres de la veffe Jeannain quelle me desvoy pour des sanse, tellement que tout monte 77 l.f.»

Enfin, Daniel Vaucher relate quelques prêts en nature, liés à sa qualité de propriétaire foncier et de paysan. Ici, sans date, il écrit: «Memoire du foin que jay preté a la Janne Marie Bovet, fame de Pierre Bertou: sainquante livre». Là, vraisemblablement en 1707, il note: «Mesmoire de la paille que nous avons preté au beau frère Claudit Jecquier.» Ailleurs, il inscrit: «Le 20 febvrier 1720, jay pesé a la comère Suzane, veffe de feu Jacque Vauchier, 200 livre de foin a onze bache le caintal, sur quoy elle sest engagé de me labourer une poze de chan a conte.» Ou encore, en 1701, sans doute à la suite d'un prêt, il rappelle que son père lui «redoy 30 livre de pain».

12.5. *Redevances*

En tant que propriétaire et acquéreur foncier, et en sa qualité de paroissien de Fleurier, Vaucher est astreint au paiement de certaines redevances.

A une date non précisée, il énumère les cens fonciers qu'il doit à la seigneurie: 6 pots un tiers de froment, 1 pot un tiers d'avoine et 3 sous 4 deniers en argent, et il ajoute que «les terres a Ellizabete doyve: fromans 5 pot trois quar, avoine 6 post, argan 4 gros 6 denier, fromage un quar de livre»; ces terres sont certainement celles que sa femme lui a apportées en dot. Une seule fois, on l'a vu, il parle du paiement d'une dîme prélevée sur la production céréalière de sa «montagne».

Chaque achat de terre suppose le versement de lods (droits de mutation) au représentant du prince; Daniel Vaucher s'acquitte maintes

fois de cette obligation. Par exemple: «Le 5^{me} janvier 1718, moy Daniel Vauchier ay païé des los a Monsieur le capitaine et chatelain Rois la soume de 194 l.f. 6 gro que je luy devay coume suit»; et l'acquéreur d'énumérer ses achats du pré Rondet et de champs à la Fourchaux, à Sur Malmont, à Derrière Malmont et à Sur Plamont, ainsi qu'un clos de la veuve de Jean Vaucher sur les Moulins, soit six parcelles pour un débours total de 2115 l.f., le taux des lods s'élevant de ce fait à 9,2 %.

Deux ans après avoir acheté avec son beau-frère Abraham DuPasquier les moulins de Buttes, il signale avoir payé «pour les los des moulains de bute 130 l.f.»; si l'on admet que le copropriétaire a versé le même montant et que le taux des lods est de 9 % environ, on peut estimer à quelque 2900 l.f. le prix d'achat des dits moulins; à titre de comparaison, ceux de Romainmôtier, acquis en 1729 par Daniel Vaucher, ont coûté trois fois plus (9000 l.f.) et les lods se sont montés à 870 l.f. dix gros; on atteint dans ce cas un taux de 9,7 %.

Comme membre de la paroisse de Fleurier, Vaucher participe aux émines de moisson⁴⁴ qui entrent dans la prébende du pasteur: «Lannée 1718 jay mezure nostre froman apres avoir païé ma mère et le ministre.» De plus, il est tenu de collaborer à l'extinction de la dette consécutive à la construction, en 1709, de la cure du village:

Le 14 febvrie 1729, lon ma forcé a prandre 100 l.f. de largans de la cure, puis quil faut que tous les communie (communiers, ressortissants de la commune) en aye tout chacun autant.

Enfin, bien que leur communauté ait été érigée en paroisse distincte de celle de Môtiers par acte du Conseil d'Etat du 28 mai 1710, les Fleurisans réformés conservent jusqu'en 1809 le titre, les droits et les charges de paroissiens de Môtiers⁴⁵; d'où cette annotation marginale de Vaucher en 1729: «Le premier mars, pris une esmine fromans pour la cure (sa quote-part aux émines de moisson dues au pasteur de Fleurier) et demi une (une demie) pour les cloche Motie», c'est-à-dire pour la prébende du pasteur de Môtiers.

12.6. *Recettes et dépenses courantes*

S'il est patent que l'essentiel des recettes de Daniel Vaucher provient de ses chantiers au Pays de Vaud et de l'amodiation de ses terres de Fleurier, d'autres rentrées financières sont aussi notées dans le livre de

raison: charrois de pierres «depuis le chenalon» (Chenaillon, torrent intermittent descendant de la montagne entre la Font et Buttes), en 1702; vente d'un muid d'orgée (24 émines) à Pierre Grandjean, de Buttes, en 1727, etc.

Au chapitre des sorties d'argent, on trouve des dépenses en espèces et en nature non liées à la gestion proprement dite des biens fonciers et immobiliers de Vaucher. Par exemple:

«Le 19 mars 1716, moy Daniel Vauchier ay acheté une vache a Bute qui coute dix escublan (75 l.f.) sur quoy jay livré 24 l.f. 9 gro; le maime jour, jean ay acheté une du beau frère Abraham du pacquier qui cout 12 escublan (90 l.f.) sur quoy il doy desduire 9 livre quil me doy pour des los». Ou: «Le 22 janvier 1718, jay acheté a Ponterli (Pontarlier) 25 suvie fromans et 6 suvie dorge⁴⁶, donc le fromans a couté 34 soud lemine de Bourgogne et lorge 24 soud; le 29 janvier 1718 je suis retourné à Ponterli, donc jay acheté 29 suvie fromans. Les deux fois monte 75 esmine qui coute lun aidan a lautre 7 bache et demi.» Ou encore, en 1728, il achète du cuir pour trois écus blancs et demi (26 l.f.^{1/4}), de même que 10 quintaux de paille de froment «de ché Jacque Bartran» (Bertrand) pour 18 l.f. 9 gros, etc.

13. Conclusion

Registre commercial plus que journal intime, le livre de raison de Daniel Vaucher privilégie les faits matériels aux dépens des considérations morales, spirituelles ou sentimentales. L'auteur n'y étale ni ses états d'âme, ni ses convictions politiques, ni ses problèmes conjugaux ou familiaux. Il ne porte presque jamais de jugement sur qui ou quoi que ce soit. Il enregistre, mais ne commente pas. Aussi ignore-t-on ses goûts, ses distractions, ses lectures, etc. Comment célèbre-t-il les anniversaires des siens, les fêtes religieuses, le mariage de ses enfants, la naissance ou le baptême de ses petits-enfants, la mort de ses proches? Participe-t-il activement à la vie communautaire de Fleurier? Remplit-il des charges civiles ou militaires? Autant de questions qui demeurent sans réponses.

Car Daniel Vaucher est surtout un brasseur d'affaires, soucieux en priorité d'accroître son patrimoine et ses revenus; on serait presque tenté de le qualifier de paysan-artisan mercantile, sinon spéculateur, convaincu toutefois de l'honnêteté fondamentale de toutes ses transactions, comme la plupart des protestants calvinistes de son temps. C'est pourquoi, grâce à son esprit d'initiative et à son sens de l'épargne, il réussit au fil des

années à construire un petit empire terrien et terrestre, tout en ayant soin de placer la majorité de ses entreprises sous la protection céleste. Avec A.E. Sayous, dans *Calvinisme et capitalisme à Genève* (1935), on serait porté à dire de Daniel Vaucher, qu'à l'instar de bien d'autres réformés, il remplit son devoir envers ses intérêts matériels au cours de la semaine et que, le dimanche, il remplit son devoir envers Dieu!

Eric-André KLAUSER

NOTES

- ¹ *Musée neuchâtelois*, 1976, pp. 97-108 et 145-156.
- ² Maurice Boy de la Tour, «La source de l'Areuse», *Musée neuchâtelois*, 1917, pp. 46-47.
- ³ Ces idiotismes figurent dans le *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, 1926, de William Pierrehumbert, ou ont été décryptés avec l'aide du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, à Neuchâtel, et de Maurice Evard, à Chézard.
- ⁴ Jean-Thierry DuPasquier, *La famille DuPasquier*, 1974.
- ⁵ Voir: Pierre-Arnold Borel, *Livre de raison et chronique de famille*, dès 1976; Jean Courvoisier, «Essai sur les noms des habitants de Fleurier du XIV^e siècle au XVIII^e siècle», *Musée neuchâtelois*, 1968, pp. 32-43; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, tome VII, article «Vaucher», 1933; Hugues Jéquier, *Le Val-de-Travers des origines au XIV^e siècle*, 1962; Hugues Vaucher, *Quelques Vaucher de Fleurier*, 1986.
- ⁶ Eric-André Klauser, *L'hôpital de Fleurier 1868-1968*, 1968, pp. 7-9.
- ⁷ Jean Courvoisier, *op. cit.*
- ⁸ Archives de l'Etat de Neuchâtel, Registre des baptêmes de Môtiers-Boveresse 1644-1693.
- ⁹ Monique Fontannaz, *Les cures vaudoises, histoire architecturale 1536-1845*, Bibliothèque historique vaudoise N° 84, 1986; Marcel Grandjean, *Les temples vaudois, l'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Bibliothèque historique vaudoise N° 89, 1988.
- ¹⁰ Jean-Thierry DuPasquier, *op. cit.*
- ¹¹ Monique Fontannaz, *op. cit.*
- ¹² Jean Courvoisier, *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, 3 tomes, 1955, 1963 et 1968; Monique Fontannaz, *op. cit.*; Marcel Grandjean, *op. cit.*
- ¹³ Charles-Ernest Bobillier, «Rapport sur l'horlogerie de Fleurier», *Protocoles de la Société du Musée de Fleurier*, 25 avril 1873; Auguste Bachelin, *L'horlogerie neuchâteloise*, 1888, p. 17; Alfred Chapuis, *La montre chinoise*, 1919, pp. 89-91; Eugène Jaquet et Alfred Chapuis, *Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours*, 1945, p. 54; François Jéquier, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers: Fleurier Watch Co SA*, 1972, pp. 25, 30 et 31.
- ¹⁴ Jean Courvoisier, «La lutte contre les incendies du XVII^e au XIX^e siècle», *Musée neuchâtelois*, 1957, pp. 4-5.
- ¹⁵ Alexandre Gisiger et Olivier Clottu, *Les communes neuchâteloises et leurs armoiries*, 1983, p. 83.
- ¹⁶ Diminutif du prénom Anne; les recherches n'ont pas permis de retrouver le patronyme de cette femme dont la date précise du décès est pourtant connue par le livre de raison de son beau-père.
- ¹⁷ Jean Courvoisier, *Les Monuments...*, tome III, 1968, p. 102.
- ¹⁸ *Musée neuchâtelois*, 1869, pp. 233-236.
- ¹⁹ 1812-1890; originaire et natif de Fleurier; banquier, homme politique, écrivain, peintre et historien.
- ²⁰ Selon W. Pierrehumbert, *op. cit.*, une «fin», dans l'ancienne économie rurale, est une sole, portion du territoire d'une commune où les cultures variaient de trois en trois ans; d'après une note de Louis Guillaume, *op. cit.*, «guilleri», en vieux français, signifie le chant du moineau.
- ²¹ Ne s'agirait-il pas plutôt de «pesette» ou «poisette», vesce cultivée dont Daniel Vaucher parle dans son livre de raison? Dans son *Essai descriptif sur la Juridiction de Bevaix*, 1801, Moïse Matthey-Doret écrit: «On sème encore dans les champs la vesce ou poisette, la blanche et la noire; la première donne une bonne farine; la seconde ne sert guère que pour le bétail et la volaille; si on la fauche en herbe, c'est un excellent fourrage.»

²² Pp. 74-76.

²³ Ces deux lithographies de Charles-Edouard Calame sont reproduites dans Edouard Quartier-la-Tente, *Le Val-de-Travers*, 1893, pp. 514 et 548.

²⁴ Maurice Evard, *Fontaines neuchâteloises*, 1985, p. 38.

²⁵ Quartier Berthoud: ancien quartier de Fleurier dont l'actuelle rue du Temple forme l'axe.

²⁶ Le Pasquier: quartier méridional de Fleurier, dont le nom a survécu jusqu'à nos jours.

²⁷ Pont sur le Fleurier — affluent de l'Areuse — près du Temple.

²⁸ Creuzer = $\frac{1}{4}$ de batz.

²⁹ Ancien hôtel de ville de Neuchâtel enjambant le Seyon à la hauteur des actuelles rues du Temple-Neuf et de l'Ancien-Hôtel-de-Ville, utilisé jusqu'en 1786; le pont placé sous le bâtiment était occupé depuis 1507 par l'étal des bouchers ou «maseliers» de la ville, d'où son nom.

³⁰ Edouard Quartier-la-Tente, *Les familles bourgeoises de Neuchâtel*, 1903, p. 5.

³¹ On trouve notamment une confirmation de ce fait dans le journal de Daniel Desaulles publié dans *Nouvelles étrennes neuchâteloises pour 1933* par Jules Jeanjaquet, sous le titre «La vie d'un maître d'école de campagne vers 1700», p. 27: «Cette année 1709, il a fait une si grande froidure au mois de janvier et février, qui a durez environ six semaine...».

³² Char d'Anjou: grosse voiture, couverte d'une bâche en toile, et traînée par quatre à huit chevaux.

³³ 243 litres environ, puisqu'un setier contient 16 pots de 1,9 litre.

³⁴ Sans doute de la résine, car autrefois on préparait un vin à la résine.

³⁵ Plutôt que d'un patronyme, il doit s'agir d'un surnom ou sobriquet donné aux membres de la famille d'un crieur public ou d'un joueur de tambour.

³⁶ Celui qui est habillé de blanc? Peut-être Vaucher qualifie-t-il ainsi un jeune aide dont il ignore ou a oublié le nom.

³⁷ Le terme de «latte» désigne généralement les éléments de bois horizontaux d'une palissade, mais il n'est pas exclu qu'il s'applique parfois aux planchettes verticales ou lamettes.

³⁸ Pieu, piquet soutenant verticalement la palissade.

³⁹ Lien de bois souple, d'osier par exemple, pour tenir ensemble lattes et pieux.

⁴⁰ Henry de Roy, capitaine et châtelain du Val-de-Travers de 1716 à 1743.

⁴¹ Alfred Schnegg, «Les blés du Palatinat 1770-1772», *Musée neuchâtelois*, 1984, p. 6.

⁴² Jean-François Bergier, *Histoire économique de la Suisse*, 1984, p. 91.

⁴³ Wilhelm Grisel, «La Commune de Buttes», *Musée neuchâtelois*, 1901, pp. 215-216.

⁴⁴ Gustave de Pury, *Les biens de l'Eglise réformée neuchâteloise 1530-1848*, 1873, pp. 115-117.

⁴⁵ Edouard Quartier-la-Tente, *Le Val-de-travers*, 1893, p. 521.

⁴⁶ Mesure frumentaire utilisée en Franche-Comté; semble être l'équivalent local de l'ancien provençal «civadier», dérivé de «civada» = avoine.